



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

location

Question écrite n° 87705

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur le problème des clauses abusives dans les contrats de location. Une récente enquête de l'association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) a mis en avant l'insuffisance de l'article 4 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 prévoyant une liste limitative et exhaustive des clauses réputées non écrites au sein des contrats de location. Il apparaît en effet que les baux comportent de nombreuses dispositions déclarées abusives par la recommandation n° 00-01 de la commission des clauses abusives. Or ce texte n'a aucune force exécutoire et il en ressort une insécurité juridique importante préjudiciable aux locataires. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend réactualiser la liste limitative des clauses réputées non écrites prévue par l'article 4 de la loi du 6 juillet 1989 et déterminer, par voie réglementaire, conformément à la procédure décrite à l'article L. 132-1 du code de la consommation, les types de clauses pouvant être déclarées abusives en matière locative.

Texte de la réponse

L'article 84 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL) vient d'ajouter neuf nouvelles clauses réputées non écrites dans les baux d'habitation à la liste initiale de dix clauses de l'article 4 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs. Ces neuf clauses supplémentaires découlent de la recommandation n° 00-01 de la commission des clauses abusives et répondent ainsi aux préoccupations exprimées par l'association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87705

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2320

Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3775